



PREFETE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n° DDT-SGREB-GEMAPRIN 2018-02/01

signé par

Sylvain REVERCHON Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir

le 1^{er} février 2018

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau GEMAPRIN**

arrête préfectoral portant prorogation de l'arrêté n° 2013203-0001 déclarant d'intérêt général et autorisant des travaux en rivière Loir et ses affluents par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Loir en Eure et Loir.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE ET LOIR

arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté n° 2013203-0001 déclarant d'intérêt général et autorisant des travaux en rivière Loir et ses affluents par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Loir en Eure et Loir.

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, R.214-1 à R.214-56, R.214-88 à R.214-104 sur l'eau ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en particulier les articles R.11-4 à R.11-14 ;

Vu le Code Rural et en particulier les articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013203-0001 en date du 22 juillet 2013 portant autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et Déclaration d'Intérêt Général de ces travaux au titre de l'article L.211-7 du même code ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Loire Bretagne, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 18 novembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Loir, approuvé le 25 septembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés, approuvé le 11 juin 2013 ;

Vu la délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir en date du 11 septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au profit de Monsieur Nicolas HARDOUIN Directeur Départemental Adjoint des Territoires d'Eure et Loir en date du 11 septembre 2017 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Loir en Eure et Loir, sis 72 rue de Chartres 28 800 BONNEVAL représenté par son Président Monsieur BOISARD Michel en vue d'obtenir la prolongation du délai de l'arrêté n° 2013203-0001 en date du 22 juillet 2013 ;

Considérant que le contrat territorial 2013-2017 a été prolongé d'une année pour prendre en compte le retard pris sur l'année 2013 (absence de travaux) et qui s'étend dorénavant sur la période 2013-2018 avec une possibilité de finaliser les actions en cours sur l'année 2019 ;

Considérant que le prochain contrat territorial ne pourra voir le jour qu'en 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le délai d'autorisation de réalisation des travaux programmés et la déclaration d'intérêt général associée, afin de permettre leur finalisation ;

Considérant que les travaux à finaliser seront réalisés dans les mêmes conditions que le dossier autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2013203-0001 en date du 22 juillet 2013 ;

Considérant qu'aucune modification de la répartition des participations financières aux travaux n'a lieu par rapport au dossier déposé en 2012 ;

Considérant qu'aucune modification substantielle des travaux prévus n'est réalisé ;

Considérant que les travaux faisant l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2013203-0001 du 22 juillet 2013 ont débuté en 2014 et que l'arrêté est toujours en vigueur ;

Sur proposition du directeur de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir :

ARRETE :

Article 1 : Prorogation

L'arrêté préfectoral n° 2013203-0001 du 22 juillet 2013 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2019 pour les communes d'Alluyes, commune nouvelle d'Arrou, Les Autels-Villevillon, Autheuil, Authon-du-Perche, La Bazoches-Gouët, Beaumont-les-Autels, Béthonvilliers, Bonneval, Brou, Cernay, La Chapelle-Guillaume, La Chapelle-Royale, Charonville, Châteaudun, Civry, Charbonnières, Les Châtelliers-Notre-Dame, Cloyes les Trois Rivières, Conie-Molitard, Dampierre-sous-Brou, commune nouvelle de Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Douy, Fraise, Illiers-Combray, Lanneray, Luigny, Magny, Marboué, Marcheville, Méréglise, Miermaigne, Moléans, Montboissier, Montigny-le-Chartif, Mottereau, Moulhard, Romilly-sur-Aigre, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Christophe, Saint-Denis-les-Ponts, Saint-Eman, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Soize, Trizay-lès-Bonneval, Unverre, Vieuvicq, Villiers-Saint-Orien et Yèvres.

Article 2: Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est envoyée aux fins de consultation par les tiers, aux mairies d'Alluyes, commune nouvelle d'Arrou, Les Autels-Villevillon, Autheuil, Authon-du-Perche, La Bazoches-Gouët, Beaumont-les-Autels, Béthonvilliers, Bonneval, Brou, Cernay, La Chapelle-Guillaume, La Chapelle-Royale, Charonville, Châteaudun, Civry, Charbonnières, Les Châtelliers-Notre-Dame, Cloyes les Trois Rivières, Conie-Molitard, Dampierre-sous-Brou, commune nouvelle de Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Douy, Fraise, Illiers-Combray, Lanneray, Luigny, Magny, Marboué, Marcheville, Méréglise, Miermaigne, Moléans, Montboissier, Montigny-le-Chartif, Mottereau, Moulhard, Romilly-sur-Aigre, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Christophe, Saint-Denis-les-Ponts, Saint-Eman, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Soize, Trizay-lès-Bonneval, Unverre, Vieuvicq, Villiers-Saint-Orien et Yèvres.

Les mairies concernées procèdent à l'affichage de cet arrêté pendant une durée minimale d'un mois et adressent procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité à la préfète d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des Services de l'Etat d'Eure-et-Loir pendant un mois.

Article 3 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans :

1° par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'EURE-ET-LOIR, les Maires des communes d'Alluyes, commune nouvelle d'Arrou, Les Autels-Villevillon, Authueil, Authon-du-Perche, La Bazouche-Gouët, Beaumont-les-Autels, Béthonvilliers, Bonneval, Brou, Cernay, La Chapelle-Guillaume, La Chapelle-Royale, Charonville, Châteaudun, Civry, Charbonnières, Les Châtelliers-Notre-Dame, Cloyes les Trois Rivières, Conie-Molitard, Dampierre-sous-Brou, commune nouvelle de Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Douy, Frazé, Illiers-Combray, Lanneray, Luigny, Magny, Marboué, Marcheville, Méréglise, Miermaigne, Moléans, Montboissier, Montigny-le-Chartif, Mottereau, Moulhard, Romilly-sur-Aigre, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Christophe, Saint-Denis-les-Ponts, Saint-Eman, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Soize, Trizay-lès-Bonneval, Unverre, Vieuvicq, Villiers-Saint-Orien et Yèvres, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'EURE-ET-LOIR, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie d'EURE-ET-LOIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'EURE-ET-LOIR.

Chartres, le

- 1 FEV. 2018

**Pour la Préfète d'Eure et Loir,
Le Directeur Départemental des Territoires,**

Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir

Sylvain REVERCHON